



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25038293

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

12 MARS 2025

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0686 549 370

Nom

(en entier) : FREEWEAR & CO

(en abrégé) :

Forme légale : Société en Commandite

Adresse complète du siège : Chaussée de Nivelles 18- 1420 Braine l'Alleud

Objet de l'acte : EXTRAIT PV AGE DU 05/10/2024

Le 05 OCTOBRE 2024 à 16h00, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire convoquée conformément aux statuts.

L'Assemblée s'est tenue au siège social de la société.

Elle a été placée sous la présidence de Monsieur Monseur Michel.

Le président constate que tous les associés sont présents ou valablement représentés à l'Assemblée, de sorte que les formalités de convocation ne doivent pas être justifiées.

Le président rappelle l'ordre du jour

- 1) DEMISSION
- 2) NOMINATION
- 3) DECHARGE AU GERANT
- 4) CHANGEMENT DE DENOMINATION
- 5) TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Les associés, tous présents ou valablement représentés, marquent leur accord sur cet ordre du jour.

Le président constate que l'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et habilitée à délibérer sur les points à l'ordre du jour. Il propose l'ouverture des débats.

Dès lors, le président propose à l'Assemblée de passer au vote.

1-L'AGO prend connaissance de la démission de Monsieur Michel MONSEUR de son poste de Gérant et de Commandité de la société à dater de ce jour.

Cette démission est acceptée à l'unanimité par l'AGO

2-Monsieur Adam Frédéric BOLY, qui accepte, est nommé au poste de Gérant et de Commandité de la société à dater de ce 05/10/2024.

Cette décision est approuvée à l'unanimité par l'AGO.

3-L'AGO donne décharge pleine et entière au gérant Commandité démissionnaire

Cette décision est approuvée à l'unanimité par l'AGO.

4-II est décidé de changer la dénomination de l'entreprise en SHIVAKAWA Boutique à dater de ce jour.

Cette décision est approuvée à l'unanimité par l'AGO.

5-II est décidé le transfert du siège social de la société à 6040 JUMET 4eme Rue 1/A Zoning Industriel.

L'Assemblée demande au gérant de rédiger le procès-verbal de la présente réunion.

Ce procès-verbal sera signé par le gérant.

L'AGO mandate le gérant pour qu'il accomplisse les formalités d'usages auprès des instances administratives compétentes.

. Une copie sera remise à chaque associé qui en ferait la demande.

Le procès-verbal et la liste des présences seront consignés dans le livre des procès-verbaux par les soins du gérant.

La séance est levée à 17h30 BOLY Adam, Gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 21/03/2025 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).